

## Conseil communautaire du 30 janvier 2025

### Théâtre Arc-en-Ciel de Chalais

#### Compte-rendu

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle du théâtre Arc-en-ciel, à Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

**Titulaires présents (54) :** Philippe ADAMY, Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Pascal BORDE, Jean-Paul CROCHET, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Cyrille GUÉDON, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Didier JOBIT, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

**Pouvoirs (09) :**

Jean-Michel BOLVIN à Christine VALEAU-LABROUSSE  
Vincent CHAPELET à Jean-Luc GOUPILLEAU  
Jean-Claude CHEVALIER à Mireille NEESER  
Pauline DUMAS à Axel MARLIER  
Patrick GALLÈS à Sébastien DÉPAGE  
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU  
Joël MOTY à Muriel SAINT-LOUPT  
Sébastien PIOT à Maguy BLANCHARD  
Brigitte RICCI à Charles AUDOIN

**Absents (03) :**

Christophe DAMOUR  
Patrick FLORENT  
Alain MIKLASZESWKI

**Secrétaire de séance :** Mireille NEESER

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président, ouvre la séance à 18h00.

Il salue l'assemblée en présentant ses vœux et souhaite donner la parole au Maire de la commune nouvelle de Magnac-lès-Gardes.

Monsieur Didier JOBIT évoque le projet de la création de cette commune nouvelle : « Avec Gardes-le-Pontaroux nous nous sommes rapprochés depuis la fermeture de notre école. Nous avons conçu un projet autour de l'école ».

Ce dernier rappelle que le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) avait indiqué la possibilité d'attribuer deux postes, et qu'en quatre mois, la commune a pris en charge en totalité les travaux d'aménagement. Monsieur Didier JOBIT poursuit : « Le DASEN nous a dit : j'aimerais que la moitié des communes du Département soient équipées comme la vôtre ! »

Il est également fait état que la création de la commune nouvelle se déclinait autour du projet du village vacances et du château. « Nous avons des défis à relever : le site de la Quina, la vallée du Voultron... Je souhaiterais que nous menions un projet d'intérêt communautaire sur la Quina, donc je lance une bouteille à la mer... ».

Monsieur le Président remercie Monsieur JOBIT pour son initiative.

La parole est ensuite cédée à un entrepreneur du territoire, Monsieur Philippe CHANABEAU, qui est venu s'installer sur le territoire en 2023, à Montmoreau.

Monsieur CHANABEAU, gérant de la société Coup' Ouest indique que la spécialité de son entreprise est la coupe de polystyrène sur mesure : bâtiment mobilier, flottabilité des bateaux... « Nous sommes sur le site du SIEP (Syndicat intercommunal d'eau potable). La difficulté pour nous a été de trouver des locaux, environ 300m<sup>2</sup>. Nous avons trouvé le site sur LeBonCoin. Notre entreprise était facilement délocalisable car nous avons des clients sur toute la France. On cherchait de la verdure, des forêts et des vallons ... Cela fait deux ans que nous sommes installés. »

Il est précisé que le chiffre d'affaires de la société tourne autour de 300 000 €.

La question du recyclage du polystyrène est évoquée par Jean-Jacques PUYDOYEUX.

Monsieur Jérôme DESBROSSE évoque le développement de l'entreprise.

Il est répondu par l'entrepreneur que pour grossir il faut une activité soutenue, mais depuis un an, l'activité est en baisse. « On ne demande qu'à avoir plus de clients, mais dans notre structure, notre visibilité est nulle. On a les commandes au dernier moment. On est monté à 4 salariés dans l'entreprise, mais aujourd'hui nous sommes deux », déclare l'entrepreneur.

Un fois la présentation de l'entreprise finalisée, Jean-Yves AMBAUD remercie Monsieur CHANABEAU de sa venue et lui souhaite une bonne continuation.

Puis, Madame Mireille NEESER lit les pouvoirs.

S'ouvre le débat d'orientation budgétaire.

## **Débat d'orientations budgétaires 2025**

Madame LABROUSSE débute en présentant le support de présentation.

Monsieur Didier JOBIT intervient sur les AC fiscales en attestant que lorsqu'une commune voit son entreprise partir, il est normal que l'AC puisse être revue à la baisse. Mais que « dans l'autre sens (lorsqu'une entreprise s'installe sur le territoire), il est normal que la CdC en perçoive la taxe ».

Le Président revient sur le passage à la TPU (Taxe professionnelle unique) qui visait à faire profiter à la CdC d'une dynamique fiscale. « L'augmentation est normale est logique au bénéfice de la CdC mais l'inverse pose question. Mais c'est un sacré chantier ! Déjà on a passé le cap des AC compétences. Aujourd'hui, il n'y a plus de relation récurrente de financement des communes à la CdC. Je salue encore cette prise de décision collective. Aujourd'hui, la CdC fiscalise pour financer ses services. »

Monsieur Didier JOBIT précise également que les entreprises génèrent des taxes foncières en plus.

Sur la stratégie en matière d'investissement Monsieur le Président indique qu'il est fait état de la possibilité de solliciter une participation des communes étant donné que les AC compétences sont supprimées.

« Sur la séance du mois de février, on présentera les investissements dans le détail », ajoute-t-il.

Monsieur Didier JOBIT émet un conditionnel sur l'équilibre financier des investissements amortissables.

Ce dernier reprend la parole : « Tu avais dit 'je m'engage à ce que lorsque je laisserai quelque chose, je laisserai quelque chose de nette'. En commission, nous avons dit qu'au regard de l'effondrement de notre CAF mécanique, peut être faudrait-il ralentir les investissements pour pouvoir faire quelque chose après les élections. »

Dans la continuité de ce que propose Didier JOBIT, Madame Monique GRANET complète : « On investit sur les ZAE alors qu'on ne vend pas ! »

Jean-Yves AMBAUD consent du manque d'opportunité d'investir sur la ZAE « bien qu'aujourd'hui, sur le Maine Brun, il y a l'ADA et le SDIS qui veulent s'installer gratuitement ». Monsieur le Président indique qu'une nouvelle présentation des investissements 2025 sera exposée lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Stéphane BÉGUERIE revient sur les propos de Monsieur Didier JOBIT et apporte une nuance : « En 2026, tout ce qui a été fait ne sera plus à faire. Il faut relativiser. La situation ne sera pas catastrophique à la fin du mandat. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE attend des précisions sur les nouvelles modalités de cofinancement des investissements non amortissables : « Sur les investissements non amortissables, par exemple sur une piscine qui a un rayonnement large comme Gardes comment on fait ? Et également, Nabinaud prendra-t-elle en charge la parcelle de Poltrot ? »

Monsieur le Président affirme que ce sera un travail de négociation à mener et qui aboutira à co-construction des projets. De la même manière une proposition de schéma de cofinancement des investissements non amortissables sera présentée lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Charles AUDOIN s'interroge sur le manque de solidarité que pourraient manifester les communes : « Sur un bassin de vie, si l'ensemble des communes n'est pas solidaire, on peut se retrouver face à une situation déséquilibrée ? »

Jean-Yves AMBAUD, rassure l'assemblée : « Là on ne parle pas d'AC, mais de dépenses ponctuelles. Pour moi c'est une relation du bloc communal plus saine. Mais oui, il faudra se questionner sur comment faire face si une commune n'entend pas participer. On y répondra ensemble. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE conclut par sa vision : « Ce n'est pas un encouragement au développement du territoire pour moi ! »

Jean-Yves AMBAUD clarifie alors la relation du bloc communal : « Le bloc communal est une entité : les communes ne fonctionnent pas à côté des communes et la CdC ne fonctionne pas à côté des communes, on est ensemble ! »

Monsieur Patrice PETIT poursuit les propos de Monsieur LEYMERIE : « J'ai amené des entreprises, sans demander l'aide de la CdC et là on va me demander de payer. »

Jean-Yves AMBAUD, voyant à quoi il fait référence, répond alors qu'il ne sera pas question de demander à la commune d'Edon de financer la bâche à incendie de l'aire de repos d'Édon car cette dernière n'est pas de la compétence de gestion.

Monsieur Jérôme DESBROSSE illustre alors les éléments du DOB : « À Montmoreau on a lancé une opération pour la piscine que la commune va financer à 100% : le remblai pour créer une plage. On participe pour un équipement qui va au-delà de la commune de Montmoreau ».

## I. Transition écologique

### 1. Approbation de la stratégie de développement du photovoltaïque

Monsieur le Président aborde le sujet en déclarant qu'aujourd'hui, la Communauté de communes fait face à un déferlement de projets photovoltaïques au sol, sur la partie du territoire qui n'a pas de document d'urbanisme. Il est démontré que les industriels contactent des propriétaires pour implanter des parcs photovoltaïques. « Si on laisse faire, annonce Jean-Yves AMBAUD, nous allons avoir des parcs photovoltaïques partout. En commission Développement durable, nous avons choisi la prudence et donc de prendre une délibération, certes non opposable, mais qui émette un signal. »

Puis, le Président rappelle aux élus que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans une démarche de transition écologique aux côtés de l'ADEME, à travers le dispositif TEPOS (Territoire à Energie Positive) et depuis 2024, dans le Programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique). Ces démarches visent l'autonomie énergétique et la neutralité carbone.

Le Président explique que la Communauté de communes ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité du territoire, il est craint un développement des projets photovoltaïques au sol et des parcs éoliens « non maîtrisé », ce qui porterait atteinte à la qualité des paysages et à la biodiversité du territoire.

A ce jour, seul le PLUI Horte et Lavalette intègre des éléments sur le développement des projets photovoltaïques au sol (interdiction en zone naturelle ou zone agricole protégée) et des parcs éoliens (limitation de la hauteur « bout de pâles » à 120m).

Le développement de ces projets rencontre également une certaine contestation citoyenne (création de plusieurs collectifs d'opposants) et les procédures d'autorisation des installations ne permettent pas une réelle implication des élus et des habitants dès l'émergence du projet.

Face à ces constats, les élus de la Commission Développement Durable, dans le cadre de l'écriture de la stratégie « Transition Ecologique » de la CdC LTD, souhaitent développer en priorité des projets d'autoconsommation individuelle ou collective sur le patrimoine public et encourager les projets locaux.

L'élaboration d'un PLUI à l'échelle du territoire a également été engagée fin 2024, avec la volonté d'encadrer le développement des projets photovoltaïques au sol et des projets éoliens. En effet, il convient de préserver la qualité des paysages et la biodiversité du territoire qui sont deux piliers forts de l'attractivité résidentielle et touristique.

Dans l'attente de l'élaboration du PLUI, il est proposé de prendre une délibération pour clarifier la stratégie politique souhaitée en termes de développement des Enr sur le territoire. Il est nécessaire de préciser que cette délibération ne sera pas opposable.

Monsieur Dominique STREIFF demande alors si cette délibération va permettre de tenir cinq ans, le temps que le PLUI soit approuvé.

Jean-Yves AMBAUD convient que cette délibération n'est pas opposable mais qu'il s'agit d'un signal fort que la Communauté de communes adresse aux porteurs de projets. « Le photovoltaïque il en faut, mais pas partout et pas sur n'importe quelle terre ».

L'assemblée est unanime pour préserver la bonne terre.

Monsieur Patrice PETIT communique une anecdote. « On voit des investisseurs qui proposent des bâtiments de 2500/3000m<sup>2</sup> alors que l'agriculteur n'a besoin que de 500m<sup>2</sup>. Arrêtons ! »

L'assemblée applaudit.

**Considérant ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

➤ De valider la stratégie de « Transition Ecologique », consistant à augmenter la production d'énergie renouvelable pour atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, en privilégiant le photovoltaïque sur toiture ;

- D'acter le fait que la Communauté de communes est défavorable au développement de tous projets photovoltaïques au sol (agrivoltaïsme inclus) et tous projets éoliens dans l'attente de la définition de zonages pertinentes dans le cadre du futur PLUI ;

Ces zonages seront construits suite à la définition d'objectifs de production concertés et à la prise en compte des enjeux locaux afin de préserver la qualité des paysages, la biodiversité et l'attractivité du territoire.

➤ De l'autoriser lui, ou son représentant, à transmettre ce positionnement politique aux différentes parties prenantes de projets photovoltaïques au sol ou de parcs éoliens, dans une logique d'information et de concertation dès la phase d'émergence des projets.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;

Vu la délibération n°2024\_07\_01 en date du 4 juillet 2024 portant approbation de la démarche de lancement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;

Vu la loi APER (Accélération pour la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 permettant la définition de Zone d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR) ;

Vu le Code de l'urbanisme et la loi Climat et Résilience de 2021, visant la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et encadrant le développement des projets photovoltaïques au sol ;

Vu la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 fixant un objectif de couverture de 33 % des besoins énergétiques du pays par une production renouvelable et française à l'horizon 2030 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 1 contre et 7 abstentions, approuve les propositions de Monsieur le Président.

## **2. Approbation de la déclaration de projet n°1 portant modification du PLUI d'Horte et Lavalette permettant l'installation d'un parc photovoltaïque dans une ancienne carrière de la commune de Gurat**

Le Président rappelle aux élus qu'eu égard à l'exercice de la compétence d' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, un porteur de projet a sollicité cette dernière afin de proposer un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Gurat.

Le projet, porté par la société Photosol, d'une surface de 8,6 ha et pour une production annuelle de 6 Gwh, se situe sur une ancienne carrière de la commune de Gurat où il n'est fait état d'aucun arrêté préfectoral de remise en état. Il est utile de préciser que le terrain concerné pour accueillir les panneaux photovoltaïques n'est plus en mesure de produire aucune ressource.

Jean-Yves AMBAUD précise que la parcelle concernée se trouve sur une zone classée A du PLUi de l'ex Horte et Lavalette. Or, sur ce type de zonage, le PLUi prévoit l'interdiction d'implantation d'installation incompatible avec l'exercice d'une activité agricole. Ce qui est le cas dans la situation d'espèce.

Le président explique que malgré cette erreur matérielle intégrée dans le PLUi, afin de permettre l'implantation de ce projet, il est nécessaire de procéder à une modification du PLUi sous la forme d'une déclaration de projet.

L'instruction réglementaire s'est déroulée avec les personnes publiques associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2024 au 26 novembre 2024. Durant cette enquête, 8 manifestations du public ont été recueillies, dont 6 par mail, 1 par registre écrit et 1 par courrier.

Le détail de l'enquête publique a été transmise aux élus communautaires de la Communauté de communes.

Monsieur Stéphane BÉGUERIE demande s'il n'y a pas des espèces protégées sur la zone concernée par l'implantation de la centrale solaire.

Monsieur le Président, répond que le porteur de projet a mis en place des mesures d'évitements pour respecter la faune et la flore. « Même si ça ne convient pas à tout le monde », concède-t-il.

**Dès lors, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la déclaration de projet n°1 pour mise en compatibilité du PLUi d'Horte et Lavalette pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Gurat ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-5, L.300-6 et R.153-15 ;**

**Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123 et suivants ;**

**Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne résultant des fusions des anciennes Communautés de communes Tude-et-Dronne et Horte-et-Lavalette emportant reprise de la compétence planification urbaine,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 constatant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne exerce la compétence d'« aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Horte-et-Lavalette ;**

**Vu les sollicitations de la commune de Gurat afin de faire évoluer le PLUi pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sein d'une carrière abandonnée ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2023 actant le lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi ;**

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 juin 2023 concernant la déclaration de projet n°1 pour modification du PLUi ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoire pour déroger au principe d'urbanisation limité posé par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces nécessaires à l'enquête publique ;

Vu la décision du 23 juillet 2024 n°E24000080/86 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2024 au 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le présent projet soumis à délibération répond aux orientations stratégiques du territoire en matière de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que le zonage actuel du PLUI d'Horte et Lavalette ne permet pas la réalisation d'un tel projet compte tenu du zonage A actuel ;

Considérant que pour permettre la réalisation du projet il est nécessaire de modifier le zonage en zonage Npv ;

Considérant qu'une OAP sera rendue effective avec un zonage N autour du zonage Npv ;

Considérant les conclusions de l'enquête publique qui a recueilli 8 observations ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, approuve les propositions de Monsieur le Président.

## **II. Environnement**

### **1. Désapprobation de la modification des statuts de Calitom**

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la prestation de collecte et de traitement des déchets est assurée par le Syndicat départemental CALITOM.

Jusqu'au 31 décembre 2024, toutes les intercommunalités du département étaient adhérentes au syndicat, sauf le Grand Angoulême et le Rouillacais qui gèrent eux même la collecte des déchets. Néanmoins, l'intégralité des ECPI sont adhérents à la compétence « traitement ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Grand Cognac n'est plus adhérent de la prestation « collecte » (au même titre que le Grand Angoulême et le Rouillacais). Ce départ, qui vient rompre avec une unité départementale en matière de collecte des déchets, génère des conséquences financières pour les autres communautés de communes qui demeurent adhérentes à la prestation de collecte.

Par ailleurs, il est précisé que le 22 octobre 2024, le comité syndical de Calitom a approuvé une modification statutaire afin de modifier les éléments suivants :

- Faire apparaître plus explicitement l'orientation du syndicat prise en faveur du développement des énergies renouvelables (création de parcs photovoltaïques sur les anciennes décharges, projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets...)
- Modifier le terme « déchèterie » pour le remplacer par le terme « pôle de valorisation » ;

- Création d'un budget annexe « collecte » en remplacement de la comptabilité analytique permettant une lecture financière des compétences exercées par le syndicat ;
- Modification des règles de vote, notamment budgétaires, puisque le budget annexe « collecte » ne sera désormais voté que par les délégués adhérents à la compétence « collecte » et les membres du bureau syndical. Il en sera de même pour les marchés et les contrats de collecte ainsi que pour les suppressions / créations d'emplois relevant de la compétence « collecte » ;
- Suppression de la conférence des Présidents qui est remplacée par un comité stratégique en vue de recueillir l'avis des présidents d'EPCI adhérents sur les orientations majeures du syndicat ayant un impact sur les affaires budgétaires et les appels à contribution auprès des membres du syndicat ;
- Le renforcement des conditions de reprise de la compétence facultative « collecte » par un adhérent.

Il est nécessaire de rappeler que cette demande de modification des statuts visait à répondre à des demandes légitimes avant que le Grand Cognac ne quitte le syndicat pour la prestation « collecte ». En effet, il était reproché au syndicat un manque de lisibilité comptable sur le coût de ses prestations.

Aujourd'hui, Calitom acte la création d'un budget annexe afin d'isoler sa prestation « collecte ». Cette mesure s'avère particulièrement dommageable pour les communautés de communes adhérentes car cela nécessite que ce budget annexe soit équilibré, sans possibilité juridique qu'il ne soit abondé par le budget général. Ce budget annexe se traduit donc par un effort financier supplémentaire demandé aux EPCI adhérents, puisqu'il reviendra aux seules communautés de communes adhérentes d'équilibrer ce budget.

De plus, il convient de souligner qu'il n'est pas indispensable de créer un budget annexe afin de disposer d'un suivi analytique.

Concernant les autres considérations qui relèvent de la modification des statuts, aucune observation particulière n'est apportée.

Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX confirme le coût supplémentaire du départ du Grand Cognac.

**Dès lors, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **De désapprouver les nouveaux statuts de CALITOM ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;**

**Vu la décision du comité syndical de CALITOM d'approuver lors de sa séance du 22 octobre 2024 une modification de ses statuts ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur le Président visant à désapprouver les nouveaux statuts de CALITOM.**

## **2. Modification des délégués communautaires pour le SRB Dronne**

Le Président rappelle aux élus que le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (S.R.B) est une collectivité territoriale, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 82 communes entre Quinsac et La Roche Chalais. Il

a la mission d'organiser et coordonner en lien avec les autres acteurs de la gestion de l'Eau et du territoire, une gestion concertée équilibrée et durable des cours d'eau et du patrimoine aquatique présent sur le bassin versant de la Dronne par l'étude, le suivi, l'animation, la sensibilisation, l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion répondant à l'intérêt général.

Suite à la création de la commune nouvelle, Magnac-lès-Gardes, résultant du regroupement des anciennes communes Magnac-Lavalette-Villars et Gardes-le-Pontaroux, il convient de mettre à jour la liste des délégués communautaires du SRB Dronne.

**Dès lors, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **De nommer Monsieur Jean-Claude LEYMERIE en tant que référent pour la commune nouvelle de Magnac-lès-Gardes ;**
  
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur le Président.**

### **III. Habitat**

#### **1. Mise en œuvre du PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'**

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de de l'Habitat et de l'Aménagement durable, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a confié depuis 2021 au CAUE de la Charente la mise en œuvre du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Madame la Vice-Présidente précise que la mise en œuvre de ce service consiste à constituer un guichet unique pour assurer des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'animation pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Madame Muriel SAINT-LOUPT explique que pour l'année 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat évolue pour prendre la forme d'une nouvelle contractualisation établie entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Cette nouvelle forme de contractualisation, dénommée « Pacte Territorial France Rénov' », a vocation à rassembler sous un seul dispositif le Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur l'ensemble des thématiques (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés) et à se substituer au SPPEH. Il constitue ainsi un « guichet unique de l'habitat » permettant de clarifier le rôle des différents niveaux de collectivité, de rationaliser les modalités de financement, d'améliorer la lisibilité et de simplifier le parcours pour les usagers.

Madame la Vice-Présidente précise que le « Pacte Territorial France Rénov' » s'articule autour de 3 volets de missions :

- **Volet « dynamique territoriale » :** ce volet obligatoire vise à mener des actions pour mobiliser les ménages et les professionnels vers la rénovation de l'habitat, telles que des opérations de communication et de sensibilisation (balades thermographiques, évènements...) ou des actions de repérage et de prospection
- **Volet « information, conseil et orientation » :** ce volet obligatoire vise à répondre aux interrogations des ménages dans leurs projets de travaux de rénovation, de leur apporter des conseils personnalisés et de les orienter, le cas échéant, vers l'interlocuteur adéquat pour la concrétisation de leur projet
- **Volet « accompagnement » (facultatif) :** ce volet facultatif correspond à l'accompagnement des ménages par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans

le cadre des OPAH-PIG (ex : SOLIHA pour le cas de l'OPAH-RU de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne)

Madame Muriel SAINT-LOUPT explique que la mise en œuvre de ce dispositif pourrait s'établir sur le périmètre des 7 communautés de communes de la Charente (les agglomérations de Grand Angoulême et de Grand Cognac ayant décidé de porter seules ce dispositif) et d'en confier l'animation :

- au CAUE de la Charente pour les questions relatives à la rénovation énergétique, aux copropriétés et à l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement
- au GIP Charente Solidarités pour les questions relatives à la lutte contre l'habitat indigne.

Dans cette perspective, Madame Muriel SAINT-LOUPT indique que le Département de la Charente jouerait le rôle de chef de file du « Pacte Territorial France Rénov' » pour le compte des 7 EPCI et assurerait à ce titre le portage administratif du dispositif : organisation des comités de pilotage, gestion financière (collecte et gestion des fonds, gestion des subventions, appel de participation des EPCI...), suivi des conventions.

La contribution financière de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour 2025 serait établie à 29,25 centimes d'€/hab., soit une participation estimée à 5 132€.

Madame la Vice-Présidente précise que la formalisation du « Pacte Territorial France Rénov' » nécessite la signature d'une convention avec le Département et les 6 autres communautés de communes de Charente pour une durée de 3 ans.

**Considérant ces éléments, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la mise en œuvre du « Pacte Territorial France Rénov' » selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser la signature de la convention afférente avec le Département et les 6 autres Communautés de communes de Charente**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier**

**Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable ;**

**Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte Territorial France Rénov' » ;**

**Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-26 du 12 juin 2024 modifiant la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du « Pacte Territorial France Rénov' » ;**

**Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles sur le territoire ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Madame Muriel-SAINTE-LOUPT.**

## IV. Développement économique

### 1. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le poste de « cheffe de projet économie-emploi-formation » pour l'année 2025

Le Président, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre du contrat de Développement et de Transitions établi entre le Pays Sud-Charente et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne bénéficie de dispositifs de financements réservés à l'animation et à la mise en œuvre de projets locaux de développement économique.

Parmi les actions bénéficiant d'un soutien régional au titre de ce contrat figure un soutien à l'ingénierie économique, mission portée par les deux communautés de communes 4B et Lavalette Tude Dronne, membres et cosignataires de ce contrat.

Cette délégation partenariale s'inscrit dans la prolongation des diverses collaborations existantes en matière de développement économique entre les communautés de communes du Pays Sud Charente.

Jean-Yves AMBAUD explique que les dernières actions menées ont permis :

- L'accompagnement individuel d'entreprises dans la réalisation de leur projet par la mise en place d'un concours financier, attribué dans le cadre du dispositif local « CAP Sud Charente » pour dynamiser « Commerce Artisanat et Proximité » sur le territoire. La dotation annuelle a été consommée à 95% ; l'action se poursuit avec une programmation de crédits prévus sur trois ans. Selon les projets d'investissements des TPE et des PME, des dispositifs régionaux sont identifiés et mobilisés localement pour soutenir l'économie territoriale.
- La poursuite d'un appui aux entrepreneurs avec le développement d'actions collectives répondant à leurs problématiques. La construction d'opérations partenariales pour traiter de sujets thématiques dont l'emploi avec une nouvelle édition de « Job café » et l'expérimentation d'un « afterwork entrepreneurs » ayant permis de promouvoir et satisfaire des opportunités d'emplois locaux.
- La mise en place d'un nouveau règlement d'intervention pour soutenir la filière artisanat d'art et savoir-faire locaux
- La poursuite du soutien aux associations artisanales et commerciales du territoire et à la dynamique de clubs d'entreprises locales
- La réalisation d'actions de sensibilisation pour accompagner les démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), notamment en partenariat avec CALITOM. Les artisans commerçants du secteur alimentaire ont été sensibilisés à supprimer les emballages plastiques à usages uniques et deux candidatures d'entreprises ont été accompagnées au concours CALITOM « j'agis pour réduire » ; l'une d'elle a reçu le 1er prix départemental.
- L'engagement de la Communauté de communes dans un nouveau champ d'action à la suite des rencontres avec les représentants de la profession agricole.

Les actions prioritaires attendues de la mission d'animation et de développement économique sur l'année 2025 s'inscrivent dans la continuité de 2024. En lien avec le Contrat régional, le Schéma d'Attractivité Economique Sud Charente et la feuille de route de la CC LTD, elles visent à :

- Poursuivre l'animation et la gestion de l'action collective de proximité « Commerce artisanat proximité Sud Charente » au bénéfice de la revitalisation commerciale des centres bourgs et d'un accompagnement des commerçants et artisans aux enjeux de transitions énergétique et sociétale.

- Consolider les réseaux locaux d'entreprises, associations de commerçants ou Club d'entreprises, créant du lien, de l'entraide et des initiatives de développement économique local
- Poursuivre l'identification des opportunités d'immobilier professionnel à requalifier et à valoriser pour lutter contre la vacance et offrir des alternatives d'implantation aux entrepreneurs
- Soutenir la formation, la montée en compétence et l'innovation en participant aux dynamiques développées à partir de pôles urbains : les collaborations avec la technopôle EUREKATECH de la Charente et l'ADI (Agence de Développement et de l'Innovation de Nouvelle-Aquitaine).
- Intégrer les enjeux de la transition écologique dans le développement économique en accompagnant les engagements des entrepreneurs dans leurs démarches de responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Le Président indique que l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ces actions peut bénéficier d'un soutien régional au titre du contrat de Développement et de Transitions Sud Charente.

**En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **De solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier d'un concours financier pour l'année 2025 pour le poste de « cheffe de projet économie, emploi et formation », à hauteur de 12 500€, soit un montant de subvention plafonnée, établi sur la base d'un taux d'intervention régional de 50% de financement régional appliqué à 0,5 ETP du poste de chef de projet économie ;**
- **De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président ;**

**Et considérant les axes stratégiques du Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud Charente, le Schéma d'Attractivité Economique Sud Charente et la feuille de route de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en matière de développement économique ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.**

## **V. Politiques contractuelles**

### **1. Volet territorial des fonds européens 2021-2027 : désignation des représentants de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) – Modification technique**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que dans le cadre de la programmation européenne pour la période 2021-2027, le Sud-Charente a déposé une candidature pour bénéficier de fonds européens permettant de cofinancer des projets publics et privés au service du développement du territoire. Cette candidature a été sélectionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens.

Pour rappel, cette nouvelle période de programmation prévoit une approche multi-fonds qui regroupe :

- L'initiative LEADER pour une dotation prévisionnelle pour le Sud-Charente de 931 750€
- L'Objectif stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine pour une dotation prévisionnelle pour le Sud-Charente de 1 189 437€

Monsieur Jean-Yves AMBAUD indique qu'à cet effet, par délibération n°2023\_01\_03 du 26 janvier 2023, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a désigné ses représentants (3 titulaires et 3 suppléants) au sein du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Sud-Charente, dont le rôle consiste à :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER / FEDER OS5
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer et statuer sur chacun de ceux-ci
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours
- Veiller au respect des politiques communautaires

Pour mémoire, les représentants désignés de la Communauté de communes sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte RICCI	Gaël PANNETIER
Pierre DUSSIDOUR	Nathalie SELIN
Joël PAPILLAUD	Dominique STREIFF

Monsieur le Président explique toutefois que le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine estime que les représentants désignés par le conseil communautaire constituent un binôme nominatif entre un titulaire et son suppléant.

Cette interprétation est problématique car elle implique qu'un membre suppléant ne peut remplacer que le membre titulaire auquel il est affilé.

A cet effet, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose de redésigner les 3 titulaires et les 3 suppléants sous forme de liste et non pas sous forme de binômes.

En conséquence, et après avoir demandé à l'assistance les candidats volontaires, Monsieur Jean-Yves AMBAUD propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la désignation des nouveaux représentants comme suit :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte RICCI	Gaël PANNETIER
Pierre DUSSIDOUR	Nathalie SELIN
Joël PAPILLAUD	Dominique STREIFF

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Yves AMBAUD ;**

**Vu la nouvelle programmation européenne pour la période 2021-2027 ;**

**Et considérant l'importance de constituer un comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Sud-Charente,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président de la Communauté de communes.

## VI. Ressources humaines

### 1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (remplacement d'un départ à la retraite d'un agent technique)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, rappelle aux élus que la Communauté de Communes gère un patrimoine de plus d'une quarantaine de bâtiments communautaires qu'il est primordial d'entretenir.

Aujourd'hui, la Communauté de communes assume l'entretien et les interventions de travaux par un binôme de deux agents.

Ce binôme a été constitué en 2023, et les avantages suivants ont été constatés :

- Meilleure efficacité sur la réalisation des travaux puisque les interventions pourront se faire à deux agents ;
- Meilleure réactivité sur les interventions ;
- Diminution du coût des devis effectués auprès des prestataires avec une augmentation des interventions faites en régie ;
- Optimisation du temps dédié à la négociation des devis et à la réception des chantiers.

L'un des agents de ce binôme partira en retraite en octobre prochain et afin de ne pas rompre cette dynamique, il serait opportun d'acter le remplacement de cet agent.

De plus, dans le but d'assurer une continuité de service optimale, il serait nécessaire de prévoir une période dite de « tuilage ».

**Considérant ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;**
- **D'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;**
- **D'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;**
- **D'approuver la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique ;**
- **D'approuver la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. L'échelonnement indiciaire, la durée de**

carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- D'approuver la création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, jusqu'au 31 mai 2026. Et d'en fixer les conditions de rémunération suivantes : échelle C1, échelon 1.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

## 2. Création d'un emploi non permanent, saisonnier, d'agent social à temps complet (pérennisation de la brigade de remplacement pour la petite enfance)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, rappelle aux élus que la Communauté de Communes assure la gestion de 4 maisons de la petite enfance, qui accueillent 114 enfants.

La gestion du personnel est assurée afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires, tout en veillant à pouvoir mener des actions d'éveil et un programme pédagogique à destination des enfants.

Compte tenu de l'aspect positif que génère une brigade de remplacement sur l'absentéisme, il est proposé aux élus communautaires de reconduire le contrat de l'agent qui assure cette mission de brigade qui arrive à échéance le 25 février 2025.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- De pérenniser le procédé de brigade de remplacement auprès de l'enfance jeunesse ;
- De créer un emploi saisonnier, à temps complet, du 26 février au 5 juillet 2025 ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur l'échelle C1 – échelon 1 du grade d'agent social ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agent contractuels sur des emplois non permanents ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

### 3. Création d'un emploi permanent d'éducateur sportif

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, rappelle aux élus que Conseil communautaire que, depuis l'année 2024, la Communauté de communes porte une politique sportive à destination des jeunes du territoire.

Ces actions permettent de développer le sport à l'école, par des interventions sur les temps de classe et de pause méridienne. Par ce biais, la communauté de communes facilite l'enseignement de l'EPS en apportant une aide aux enseignants.

Considérant que ce poste correspond à un besoin pérenne de la Communauté de communes pour mener sa politique sportive, que l'agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions et qu'une stagiarisation ne peut être envisagée (sans concours) compte tenu du grade de l'agent (catégorie B), il est proposé de créer à compter du 4 mars 2025 un emploi permanent d'éducateur sportif à temps complet, en qualité de contractuel à durée déterminée, pour une durée de 3 ans.

**Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :**

- De créer un emploi permanent d'éducateur sportif, à temps complet, à compter du 4 mars 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L. 313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique ;

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

## VII. Questions diverses

Une fois les sujets de l'ordre du jour épuisés, Monsieur le Président indique qu'une visite de parc éolien est programmée du côté de La Rochelle pour s'imprégner de l'expérience d'un projet citoyens en matière d'ENR. Il est annoncé que les élus sont invités à participer à cette visite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h37.

Le 12/03/2025

La secrétaire de séance,  
Mireille NEESER



Le Président,  
Jean-Yves AMBAUD

